



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services judiciaires

Sous-direction des ressources humaines de la magistrature
Bureau RHM3 – statut et déontologie

Paris, le **19 DEC. 2025**

Dossier n° : RHM3/MT-AL/HOLDRY

N° Messenger : 202510020653

Objet : Réponse à votre courrier du 26 septembre 2025

Monsieur,

Par courrier, vous avez souhaité alerter le président de la République sur le comportement d'une magistrate au sein du tribunal de proximité de Poissy, qui aurait affecté la procédure vous concernant. Celui-ci a chargé les services de Monsieur le garde des Sceaux, ministre de la Justice, de vous apporter une réponse.

Dans un premier temps, vous dénoncez le fait que cette magistrate aurait mis en doute votre capacité à représenter l'indivision dont vous faites partie, puis aurait refusé de retenir le dossier en l'absence de conciliation préalable.

Dans un second temps, vous affirmez qu'elle vous aurait interpellé directement en vous disant que vous étiez la cause de l'échec des négociations, et que votre demande serait rejetée avant le délibéré, manquant ainsi à son devoir d'impartialité.

J'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 50-1 de l'ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature, le garde des sceaux, ministre de la Justice, peut saisir le Conseil supérieur de la magistrature de la dénonciation de faits susceptibles de motiver la mise en œuvre de poursuites disciplinaires.

Après étude attentive de votre courrier, il apparaît que les éléments que vous apportez au soutien de votre demande ne permettent pas d'établir suffisamment l'existence de manquements déontologiques susceptibles de motiver l'engagement d'une telle procédure.

Par ailleurs, en vertu du principe de la séparation des pouvoirs, le garde des Sceaux ne peut intervenir dans les procédures déjà jugées, ni formuler des appréciations sur les décisions de justice, qui ne peuvent être critiquées que par l'exercice des voies de recours prévues par la loi.

Monsieur le garde des Sceaux ne saurait ainsi commenter la procédure en cours vous concernant.

Je vous invite donc à vous rapprocher d'un conseil ou d'une Maison de Justice et du droit, susceptibles de vous éclairer et de vous soutenir dans la défense de vos intérêts. Vous pouvez également trouver des renseignements complémentaires à l'adresse <http://www.annuaires.justice.gouv.fr/> rubrique « association d'aide aux victimes » ou vous rapprocher de la Fédération France Victimes au 116 006 ou à l'adresse <https://www.france-victimes.fr/> .

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du bureau du statut et de la déontologie

Anaëlle LOUAT



Monsieur Pascal HOLDRY
4, sente des Roux
78510 TRIEL-SUR-SEINE